



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013
22 bis avenue du Minervoïis - 11700 AZILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Article 1 – Respect de la loi

Toute personne agissant au titre de l'association, dûment mandatée par procuration, délégation, ou au titre de son statut au sein de ladite association (membre des forces de l'ordre, enquêteur, famille d'accueil, bénévole) s'engage à respecter scrupuleusement la Loi. L'association ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à celle-ci.

Article 2 – Démission, exclusion, décès d'un membre

1. Le membre doit présenter sa démission par tout moyen écrit ;

Il n'a pas à en indiquer les raisons.

2. Ainsi qu'indiqué dans l'article 7 des statuts de l'association, le bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre pour motif grave, par exemple : le non-respect de la Loi dans le cadre de son activité en lien avec l'association ;

- le non-respect de la Loi dans le cadre de son activité en lien avec l'association ;
- l'absence d'activité au sein de l'association ;
- une condamnation pénale ;
- tout prosélytisme politique ou religieux, tout comportement discriminatoire ;
- toute action susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement, à l'association, ses activités et sa réputation ;
- Les éventuels dons versés par un membre par la suite exclu, démissionnaire ou décédé restent acquis à l'association.



ASSOCIATION DE LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Loi 1901, à but non lucratif - N°RNA : W111005154 - SIRET : 843 498 536 00013
22 bis avenue du Minervoise - 11700 AZILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

Article 3 – Modalités des votes lors des assemblées générales

- Si un membre ne peut assister en personne à une assemblée, il peut se faire représenter par un autre membre porteur d'une procuration signée.
- Chaque membre ne peut détenir plus de deux (02) procurations.

Article 4 – Cotisations

- La cotisation 2023 est fixée à 15 € pour les membres civils, et 10 euros pour les membres des forces de l'ordre.

Article 5 – Charte de confidentialité

Le membre de la Brigade de Protection Animale - qu'il soit bénévole civil, membre des forces de l'ordre, famille d'accueil, enquêteur ou modérateur - s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance sur les différents supports de communication liés aux activités de cette même association et de ses membres (groupes Facebook, pages Facebook, mails, fichiers, procédures, conversations écrites ou orales), sans l'accord du bureau de l'association.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à la majorité des membres du Bureau.